

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2024_032

De mise en œuvre de la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme

La Maire de la commune de Cernay-la-Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 153-46 et suivants.

Vu la délibération du 24 juin 2015 approuvant le règlement du PLU,

Vu la délibération du 15 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération du 13 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vu la délibération du 5 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU.

CONSIDERANT qu'en application des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

CONSIDERANT que la commune est déjà engagée dans un programme de construction de 11 logements sociaux sur un terrain situé 24, route de Chevreuse

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'OAP A pour faciliter le projet d'extension du centre paramédical sur cette même OAP, afin de remédier au besoin urgent de professionnels de santé.

ARRETE

Article 1 : En vertu du champ d'application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée est envisagée afin de modifier le contenu de l'OAP A.

Article 2 : La modification simplifiée du PLU concerne

- La modification du contenu de l'OAAP A : rapport de présentation et orientation d'aménagement et de programmation.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée du PLU de Cernay-la-Ville, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public selon les modalités fixées par délibération.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Cernay-la-Ville.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Article 8 : L'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture des Yvelines
- L'accomplissement des mesures de publicité

Fait à Cernay-la-Ville, le 18 mars 2024

Claire CHERET



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-lega.fr.com

99_AR-078-217801281-20240318-ARR2024_032